

MAIRIE
DE

CASTILLON DU GARD

N°94/2023

Castillon-du-Gard, le 04 Septembre 2023

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION
GENERALE DU PLU DE CASTILLON DU GARD**

Le Maire de Castillon-du-Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2004 approuvant la 1^{ère} modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2008 approuvant la 2^{ème} modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date de 16 mai 2023, tirant le bilan de la concertation et prononçant l'arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de CASTILLON-DU-GARD,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 23 mai 2023,

Vu la saisine de la MRAe réalisée en date du 01 juin 2023, et son avis en date du 01/09/2023

Vu les différents avis recueillis par les personnes publiques associées sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de CASTILLON-DU-GARD,

Vu la décision du 04 juillet 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur Michel HOCEDEZ, Professeur de sciences dans l'Education Nationale, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Etienne TARDIOU comme commissaire enquêteur

suppléant pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de CASTILLON-DU-GARD

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de CASTILLON-DU-GARD, du 25/09/2023 au 27/10/2023 inclus, soit pendant 32,5 jours consécutifs

Article 2 : Monsieur Michel HOCEDEZ, Professeur de sciences dans l'Education Nationale, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes, et Monsieur Etienne TARDIOU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, du 25/09/2023 au 27/10/2023 inclus :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
- A l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de CASTILLON-DU-GARD, à l'adresse suivante : Hôtel de ville, 11 Place du 08 Mai 1945, 30 210 CASTILLON-DU-GARD.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-castillondugard-web/>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : plu-castillondugard@democratie-active.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.democratie-active.fr/plu-castillondugard-web/> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Castillon-du-Gard dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe en date du 01/09/2023.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 25/09/2023 de 8h00 à 12h00
- Le 04/10/2023 de 9h00 à 12h00
- Le 14/10/2023 de 9h00 à 12h00
- Le 27/10/2023 de 9h00 à 12h00
-

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux

suivants, diffusés dans le département :

- Le Midi Libre
- Le Réveil du midi
-

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune www.castillondugard.fr, rubrique : urbanisme/PLU/Révision du PLU en cours

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de CASTILLON-DU-GARD et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame Le maire de CASTILLON-DU-GARD disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame Le maire de CASTILLON-DU-GARD le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Gard.

Article 9 : Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de CASTILLON-DU-GARD pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur

Article 12 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de CASTILLON-DU-GARD ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Article 13 : Madame le Maire de CASTILLON-DU-GARD et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait et publié à CASTILLON-DU-GARD, le 04/09/2023

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Le Maire,



Muriel DHERBECOURT

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Castillon-du-Gard, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.